

Article 4 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

Date de mise à jour : 24 Avril 2023

Notre analyse

Cet article indique dans quelles conditions de décompression ou d'urgence il est possible de plonger à l'air pur.

Concernant la décompression, les tables de plongée du Ministère du travail prévoient en fonction de l'utilisation des gaz, de la pression, et du temps de travail hyperbare, une utilisation de l'oxygène pur aux paliers lors de la remontée vers la surface. Les paliers autorisés à l'oxygène pur sont entre 0 et 6 mètres en pleine eau, et entre 6 et 12 mètres pour les systèmes à saturation (bulle ou plongée avec tourelle) et pour des décompressions en surface (en caisson).

Lors d'un accident de plongée, la victime est placée sous oxygène normobare. Il s'agit de délivrer de l'oxygène pur à la pression atmosphérique à la victime. Sur tous les chantiers de plongée il est donc nécessaire de trouver un lot d'oxygène normobare (récipient d'oxygène sous pression, débit/litre, masque) et les travailleurs hyperbares doivent être formés à son utilisation).

Article 4 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)

La respiration de l'oxygène pur est autorisée :

1° Lors des phases de décompression :

- entre 0 mètre et 6 mètres pour les paliers effectués en pleine eau ;
- entre 6 mètres et 12 mètres pour les paliers effectués en bulle de plongée ou en plongée avec système (tourelle) et dans le cas d'une procédure de décompression de surface ;

2° Lors de procédures d'urgence :

- à une pression normobare dans le cas de la prise en charge initiale d'accidents de plongée ;
- dans le cas d'utilisation de caisson de recompression de sauvegarde mentionné à l'article 14, lors de la gestion des accidents de décompression conformément aux prescriptions prévues par les tables de décompression en annexe III.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la
Direction générale du
travail sur la prévention
des risques liés au milieu
hyperbare - 30 octobre
2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)